

Formation Préprofessionnelle

La définition et les limites du service décrites ci-dessous n'incluent pas tous les détails et exigences. Pour connaître les normes de service, les limitations, les types et qualifications des prestataires et les informations de remboursement, reportez-vous à la renonciation Medicaid HCBS DD appropriée.

Disponibilité de la Renonciation

Renonciation aux Déficiences Développementales Globales (CDD)
Dérogation pour Déficiences Développementales de Jour pour Adultes (DDAD)

Codes de Service NFOCUS

Formation Préprofessionnelle – Agence – Petit Groupe, Agence – Grand Groupe ou Individuel 8362

Définition du Service

La formation préprofessionnelle est un service d'adaptation qui aide le participant à développer des compétences générales, liées à ses intérêts, pour l'aider à obtenir un futur emploi dans un environnement communautaire intégré.

Conditions de Prestation

- A. Le participant choisit chaque service en fonction de ses besoins.
 - 1. Les services devraient accroître l'indépendance et l'intégration communautaire; et
 - 2. Les services de renonciation choisis et les personnes qui les fournissent sont documentés dans le plan de soutien individuel (PSI) du participant.
- B. La formation préprofessionnelle comprend :
 - 1. L'obtention d'un objectif global visant à obtenir un emploi dans la communauté ;
 - 2. Le développement de compétences généralisées et non spécifiques à une tâche professionnelle ;
 - 3. Des objectifs généraux liés à l'emploi et des programmes d'adaptation si un participant est sur une liste d'attente pour les services de réadaptation professionnelle ; et
 - 4. L'assistance aux activités de la vie quotidienne, le maintien de la santé et la supervision.
- C. La formation préprofessionnelle est un service d'adaptation et doit inclure des programmes d'adaptation. Des programmes d'habilitation individuels doivent être menés et les données enregistrées chaque fois que le service est fourni.
- D. Les exemples de programmes d'habilitation préprofessionnelle visant à développer des compétences comprennent, sans toutefois s'y limiter :
 - 1. Communiquer efficacement avec les autres ;
 - 2. Compétences sociales et tenue vestimentaire généralement acceptables ;
 - 3. Suivre des directives et des instructions en plusieurs étapes ;
 - 4. Rester concentré sur une tâche pendant de longues périodes ;
 - 5. L'utilisation des technologies dans l'industrie actuelle ;
 - 6. Les compétences et stratégies générales de résolution de problèmes ; et
 - 7. Les compétences générales en matière de sécurité et de mobilité dans différents environnements.
- E. Une partie de ce service peut être fournie virtuellement, ce qui comprend, sans toutefois s'y limiter :

1. Les besoins du participant doivent pouvoir être satisfaits par des indications verbales et d'autres formes de soutien qui peuvent être fournies virtuellement ;
 2. Disponible pour les participants aux niveaux de financement de base et intermédiaire ;
 3. La majorité de la formation préprofessionnelle dispensée chaque semaine doit être dispensée en personne ;
 4. Le total des heures combinées pour les soutiens virtuels ne peut pas dépasser un montant hebdomadaire de 10 heures ; et
 5. Ces 10 heures sont incluses dans le plafond de 35 heures par semaine de services de jour.
- F. La formation préprofessionnelle présente les limites suivantes :
1. La formation préprofessionnelle est dispensée principalement dans la communauté, dans divers lieux.
 2. Lorsque la formation préprofessionnelle est dispensée dans le même lieu qu'un établissement de services de jour détenu ou loué, exploité ou contrôlé par un fournisseur où d'autres services de renonciation sont fournis, un employé qui fournit d'autres services de renonciation ne peut pas fournir de services de formation préprofessionnelle en même temps.
 3. La formation préprofessionnelle ne peut pas être utilisée pendant plus de 12 mois consécutifs.
 4. Un participant peut recevoir une formation préprofessionnelle en combinaison avec d'autres services de jour, mais le total des heures combinées ne peut pas dépasser 35 heures par semaine. Une semaine est définie comme du lundi à minuit au dimanche à 23 h 59. Les autres services de jour sont :
 - a. La journée pour adultes ;
 - b. D'une réadaptation comportementale à domicile ;
 - c. De l'intégration communautaire ;
 - d. Des soutiens de jour ;
 - e. Une habilitation médicale à domicile ;
 - f. D'un soutien professionnel en petits groupes ;
 - g. L'emploi assisté – Suivi ; et
 - h. D'un emploi accompagné – individuel.
 5. La formation préprofessionnelle ne peut inclure aucun service ou partie de service disponible dans l'enseignement public, y compris :
 - a. Les programmes du district scolaire local du participant, y compris la surveillance après l'école et les services de jour lorsque l'école n'est pas en session, comme pendant les vacances d'été, les vacances scolaires prévues et les journées de perfectionnement des enseignants ;
 - b. Pendant les heures de cours fixées par le district scolaire local pour le participant, quelle que soit l'école choisie (publique, privée ou à domicile) ; et
 - c. Les heures de service éducatif fournies ou disponibles sont incluses dans le total combiné des heures de service de jour de 35 heures par semaine.
 6. La formation préprofessionnelle ne peut pas chevaucher, remplacer ou dupliquer d'autres services similaires fournis par le biais du Medicaid State Plan, du service de renonciation HCBS ou de la réadaptation professionnelle.
 7. Le service de formation préprofessionnelle doit prendre fin lorsque :
 - a. La recherche d'emploi commence avec la réadaptation professionnelle ; ou
 - b. Il a été utilisé pendant 12 mois.

Exigences pour les Prestataires

Les informations décrites ci-dessous n'incluent pas toutes les exigences des prestataires. Il s'agit d'informations générales sur les fournisseurs de ce service DD spécifique.

- A. Tous les prestataires de services de dérogation doivent :

1. Être un prestataire Medicaid ;
 2. Se conformer à tous les titres applicables du code administratif du Nebraska et aux statuts de l'État du Nebraska ;
 3. Adhérer aux normes décrites dans l'accord de prestation de services de la Division of Medicaid et des soins de longue durée ;
 4. Suivre les formations DHHS sur demande ; et
 5. Utiliser les précautions universelles.
- B. Une formation préprofessionnelle peut être proposée par un prestataire d'agence DD.
1. Un prestataire d'agence DD est une entreprise inscrite en tant que fournisseur Medicaid et certifiée par le DHHS pour fournir des services DD et est responsable :
 - a. D'embaucher et superviser les employés qui travaillent avec le participant ;
 - b. D'employer du personnel en fonction de ses qualifications, de son expérience et de ses capacités démontrées ;
 - c. De fournir une formation pour garantir que le personnel est qualifié pour fournir le niveau de soins nécessaire ;
 - d. D'accepter de mettre des plans de formation à la disposition du DHHS ;
 - e. D'assurer une disponibilité et une qualité de service adéquates ; et
 - f. D'autres fonctions administratives.
- C. La formation préprofessionnelle ne peut pas être autodirigée.
- D. Un proche du participant, mais pas un tuteur ou une autre personne légalement responsable du participant, peut dispenser une formation préprofessionnelle lorsqu'il répond à d'autres exigences. Étant donné que ce service n'est disponible qu'auprès de prestataires de services, le proche doit être un employé d'un prestataire de services de services.

Tarifs

- A. La formation préprofessionnelle doit être achetée dans le cadre du budget individuel annuel du participant.
- B. La formation préprofessionnelle est remboursée à un taux horaire.
- C. Les tarifs dépendent du nombre de personnes bénéficiant du service :
 1. Individuel (un participant) ;
 2. Petit groupe de deux à trois participants ; et
 3. Grand groupe de quatre à cinq participants.
- D. Le coût du transport pour la formation préprofessionnelle est :
 1. Inclus dans le tarif pendant la formation préprofessionnelle ;
 2. Non inclus dans le tarif jusqu'au site où commence la formation préprofessionnelle ; et
 3. Non inclus dans le tarif à partir du site où se termine la formation Préprofessionnelle.
- E. Les tarifs DD sont répertoriés sur la [page Web du prestataire DD](#).
1. Une seule grille tarifaire est en vigueur à la fois.
 2. La date de début est indiquée sur chaque barème ; lorsqu'un barème n'est plus valide, une date de fin est ajoutée.